



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

crimes et délits

Question écrite n° 2423

Texte de la question

M. Jean-Marie Le Chevallier demande à M. le ministre de l'intérieur de bien vouloir lui communiquer les statistiques concernant les crimes et délits effectués à l'aide ou avec une arme à feu. Il lui demande de faire la distinction entre ceux effectués avec une arme détenue légalement et ceux commis avec une arme détenue illégalement.

Texte de la réponse

Les statistiques de la criminalité et de la délinquance constatées en France par les services de police et les unités de gendarmerie fournissent très précisément le nombre des vols commis sur le territoire national à l'aide d'une arme à feu. Ainsi, en 1996, 9 428 vols à main armée commis ou tentés avec des armes à feu ont été dénombrés dont 1 522 perpétrés contre des établissements financiers ou des transporteurs de fonds, 3 984 contre des établissements industriels ou commerciaux, 697 contre des particuliers à domicile, et 3 140 contre des particuliers sur la voie publique et autres lieux publics. Dans une majorité de cas, les armes utilisées (armes de poing ou d'épaule) sont illégalement détenues par les malfaiteurs afin de leur permettre d'échapper aux moyens d'identification existants, notamment ceux mis en oeuvre avec l'aide des services de la police technique et scientifique. D'autres crimes recensés par les statistiques du ministère de l'intérieur, essentiellement les homicides volontaires (1 171 en 1996), les prises d'otage et séquestrations (1 282 en 1996) et les viols (7 191 en 1996), sont, pour une part d'entre eux, perpétrés à l'aide d'une arme à feu légalement ou illégalement détenue. Les données actuellement disponibles au plan national ne pouvant exhaustivement détailler l'ensemble des modes opératoires propres aux infractions répertoriées (107 index), cette part n'est pas quantifiable. Il convient toutefois de souligner qu'en 1996, les enquêtes diligentées par les services de police et les unités de gendarmerie ont abouti à la mise en cause de 13 500 personnes pour port ou détention d'armes prohibées et entraîné, à ce titre, le placement sous écrou de 701 personnes incriminées.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Le Chevallier](#)

Circonscription : Var (1^{re} circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2423

Rubrique : Droit pénal

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 août 1997, page 2695

Réponse publiée le : 6 octobre 1997, page 3335